



305296 - Elle envisageait de se débarrasser de son fœtus lorsqu'elle a subi une hémorragie qu'elle a négligée et suite à la quelle elle a donné naissance à une fille qui est morte dix jours plus tard. Est-elle responsable?

question

J'ai eu une hémorragie que je n'ai pas soignée. Elle a duré six mois au cours desquels je prenais tantôt un sirop destiné à stabiliser le fœtus tantôt je m'en passais. Plus tard, j'ai changé de gynécologue. Le docteur m'a dit: tu vas avoir un accouchement prématuré. Effectivement, à peine deux jours se sont déroulés que j'ai accouché normalement d'une fille. Celle-ci était en bon état. Et puis elle a commencé à souffrir de quelques problèmes avant de mourir dix jours plus tard. Je me sens coupable puisque certains me traitent d'assassine et jugent que je dois procéder à un acte expiatoire et verser le prix du sang. Prodiguez moi un conseil. Puisse Allah vous bénir.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si l'affaire s'est déroulée comme vous l'avez dit, à savoir que la fille est née normalement avant de mourir dix jours plus tard, vous n'encourez rien. Le fait de votre part d'avoir envisagé de vous débarrasser du fœtus, comme il est indiqué dans l'intitulé de votre question, n'a aucune conséquence. Car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Certes, Allah pardonne aux membres de ma communauté ce qu'ils pensent faire aussi longtemps qu'ils ne l'auront pas exprimé et exécuté. » (Rapporté par al-Boukhari ,2528 et par Mouslim, 127)

La négligence du traitement (d'une maladie) ne justifie pas la garantie (des dégâts qu'elle provoque). En effet, le fait de se soigner n'est pas obligatoire mais recommandé ou autorisé car l'usage du remède peut être efficace ou inefficace.



Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Le fait de se soigner n'est pas obligatoire selon l'avis de la majorité des imams. Seule une minorité le juge comme tel, d'après les dires d'une partie des disciples de Chafii et Ahmad. » Extrait de *Madjmou al-fatawa* (24/269)

On lit dans les avis de la Commission Permanente (21/404): « J'étais au 9e mois de ma grossesse quand j'ai ressenti certaines douleurs qui m'ont obligée à aller à l'hôpital. Le médecin spécialisé m'a recommandé une opération chirurgicale urgente pour sauver le fœtus, un accouchement normal étant impossible. Quand j'ai refusé cette solution, le médecin m'a dit que mon désaccord représente un danger pour le fœtus car il pourrait mourir. Ce qui est arrivé quelques jours plus tard.

Eminence, ai-je commis un péché pour avoir provoqué la mort du bébé en refusant l'opération qui l'aurait sauvé avec la permission d'Allah selon l'avis du médecin? Devrais-je effectuer un acte expiatoire consistant à jeuner deux mois successifs?

Réponse: « Si la réalité est telle que vous l'avez décrite dans votre question, vous n'êtes pour rien dans la mort du fœtus car le refus de l'opération n'est pas une négligence de la vie du bébé ni une cause de sa mort. Car l'opération pourrait ne pas aboutir à l'objectif visé par le médecin. Or on a en principe la conscience quitte.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons. En somme, vous n'encourez rien.

Allah le sait mieux.